

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°22.70 V**

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 46 RUE DES JACOBINS ET EMMÉNAGEMENT AU 40 RUE BOURG VIEUX.**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par **Mme COUSSOOU Séverine**, 46 rue des Jacobins – 64300 Orthez pour un déménagement, le samedi 10 décembre 2022 ainsi qu'un emménagement au 40 rue Bourg Vieux ce même jour pour une durée d'un (1) jour.  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'effectuer le déménagement, le stationnement sera autorisé au droit du 46 rue des Jacobins ainsi qu'un emménagement ce même jour au 40 rue Bourg Vieux à Orthez pour une durée d'un (1) jour, de 8 heures à 17 heures.

**Article 2** : Pour permettre ce déménagement deux véhicules immatriculés BV-696-ZE et DV-120-IC seront autorisés à stationner sur deux places au droit du 46 rue des Jacobins et à empiéter le trottoir et la chaussée au droit du 40 rue Bourg Vieux. Si les véhicule sont en dépassement sur la chaussée, **Mme COUSSOOU Séverine** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 3** : **Mme COUSSOOU Séverine** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 5 décembre 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**